

# Professionnels de santé



Une instruction récente du Ministère des affaires sociales et de la santé rappelle la nécessité de développer la prévention des infections liées aux soins dans le secteur médico-social avec la mise en place d'un programme national d'actions de prévention (Propias) pour la période 2016/2018.

Ce programme national repose sur une analyse des risques, afin de garantir une meilleure sécurité des résidents/usagers, de limiter la diffusion des bactéries multi et hautement résistantes émergentes et de participer à la lutte contre l'antibiorésistance.

Sont concernés les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons d'accueil spécialisé (MAS), les foyers d'accueil médicalisé (FAM), les instituts d'éducation motrice (IEM) et les établissements prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés.

Les agences régionales de santé (ARS) sont invitées à présenter ce programme aux établissements mentionnés ainsi qu'aux professionnels de santé concernés, et à les inciter à s'engager dans cette démarche d'analyse du risque infectieux.

L'instruction comporte en annexe le détail de la mise en œuvre du programme avec notamment un tableau d'aide à l'élaboration d'un plan d'action.

**À noter :** le précédent programme 2011/2013, reposant sur la mise en place d'une démarche d'analyse des risques formalisée dans le document d'analyse du risque infectieux (DARI) est

également pérennisé.

[Instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016](#)

© 2016 Les Echos Publishing